
Ville de Trois-Rivières

Projet de Règlement n° 135 / 2022 abrogeant le Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes des piscines et pataugeoires sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 140 000,00 \$ (2022, chapitre 8)

1. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes des piscines et pataugeoires sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 140 000,00 \$ (2022, chapitre 8).

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 novembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière